



Liquidation EURL sans bilan

Par **leeo44**, le **11/06/2016** à **00:05**

Bonjour

Mon fils a voulu créer une EURL il y a un peu plus d'un an.

les difficultés se sont très vite présentées, il a voulu faire des économies en faisant une comptabilité lui même donc approximative.

Il se trouve aujourd'hui dans l'incapacité de payer ses factures et bientôt le loyer de son local donc à plus forte raison un expert comptable.

La solution raisonnable serait d'arrêter l'activité, mais que faire sans bilan?

Comment limiter les dégats?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Naciri**, le **11/06/2016** à **13:18**

Bonjour,

Tout dépend s'il put faire face aux dettes existantes et frais de dissolution.

Si oui, il n'est pas dans l'obligation de payer un expert comptable s'il peut établir les livres comptables lui-même.

Il suffit de suivre les formalités de dissolution volontaire de la société : (décision de dissolution, information des services fiscaux, ...).

Bien à vous